

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

La commune de THIL

340 Rue de la Mairie

01120 THIL

SIRET : 210 104 188 00011

Représentée par Mme Valérie POMMAZ, Maire d'une part,

ET

AIN SUD

(Association loi 1901)

SIRET : 432 974 426 00012

Code APE : 9312Z

Siège social : Forum des sports – Chemin des Batterses – 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Représentée par M. Bertrand PARIS, en qualité de Président,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de THIL (01120) confie à AIN SUD l'animation de temps d'activité et de surveillance lors de la pause méridienne pour les enfants de l'école de la Riotte de THIL.

Afin de réaliser cette prestation, AIN SUD mandate les personnes suivantes pour l'année 2023-2024 :

- Yanice ABBOU, né le 15/05/2002
- Meryl DURY, né le 21/06/2007

ARTICLE 2 : Modalités pratiques d'intervention

Les activités se dérouleront dans l'enceinte de l'école de la Riotte (à l'intérieur ou dans la cour de récréation), situé 340 Rue de la Mairie – 01120 THIL, les jours d'école pendant une durée de 2h10 mn par jour (pour 1 jeune), les jeudis et vendredis de 11h50 à 14h00 (hors périodes de vacances scolaires).



ARTICLE 3: Responsabilités

AIN SUD s'engage à assurer contre tous les risques son personnel et les objets lui appartenant. La commune de THIL s'engage quant-à-elle à assurer les enfants participant aux ateliers. En cas d'absence d'un des salariés lors d'un temps d'animation, AIN SUD s'engage à remplacer dans la mesure du possible son animateur. A défaut, la prestation ne sera pas facturée.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Les prestations sont facturées selon le coût horaire de chaque animateur mis à disposition de la commune de THIL repris dans l'annexe financière. Ce taux horaire dépend de l'année de formation et de l'âge de l'animateur.

*L'association AIN SUD n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 : Facturation

La facturation est adressée à la commune de THIL chaque début de mois.

Le paiement s'effectue auprès de :

AIN SUD

Adresse de la Banque : CIC MIRIBEL 1032 Grande Rue – 01700 MIRIBEL

RIB : IBAN FR76 1009 6181 8000 0163 0950 174

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'année scolaire 2023-2024. Elle prend effet à compter du lundi 25 septembre 2023, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

Fait en deux exemplaires,
A THIL, le 22 septembre 2023

La Commune de THIL,
Mme Valérie POMMAZ Maire



AIN SUD,
M. Bertrand PARIS, Président

ANNEXE FINANCIERE – ANNEE 2023-2024

La commune de THIL prendra en charge le coût de la prestation correspondant au nombre d'heures réellement réalisées par les salariés de AIN SUD mis à disposition selon le taux horaire moyen calculé en fonction du coût horaire de chaque animateur.

Coût salarial :

Nom salarié	Coût mensuel brut chargé (déduction faite des aides de l'état)	Taux horaire brut chargé au 1 ^{er} septembre 2023	Heures prévues par semaine d'école
Meryl DURY	471,74 €	3,15 €	4h20 mn
Yanice ABBOU	926,00 €	6,17 €	4h20 mn
Coût horaire moyen servant de base de facturation			8h40min

Ainsi le coût hebdomadaire (pendant des semaines scolaires) pour l'année 2023-2024 pour la commune de THIL sera de : **40.36 euros***

*En cas de remplacement d'un animateur par un autre, le coût sera réajusté en fonction du taux horaire de l'animateur remplaçant.

A THIL, le 22 septembre 2023

La Commune de THIL,
Mme Valérie POMMAZ Maire



AIN SUD,
M. Bertrand PARIS, Président

